

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

M. DE LAUNAY : J'ai une petite demande introductive. Je souhaiterais que le Conseil ajoute deux délibérations à l'ordre du jour en accord avec M. MALVILLE qui a été informé hier de cette demande qui concerne d'abord la réforme fiscale, la question de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Dans l'urgence, on doit statuer sur ce sujet. Enfin le deuxième point également relativement urgent est au sujet de la convention entre la commune et le comité de jumelage suite à la constitution, donc du comité de jumelage.

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

M. DE LAUNAY : Le procès-verbal est approuvé par tout le monde, j'imagine ? Le procès-verbal du dernier Conseil du 8 juillet, pas d'observations du côté d'« Au cœur d'Izon » ? Je vous remercie, M. MALVILLE.

Le procès-verbal du 8 juillet 2021 est adopté.

M. DE LAUNAY : Les registres circulent pour signature.

1. Modification du tableau des effectifs - Tableau annuel – Avancement de grade

M. DE LAUNAY : Ceci étant exposé, la première délibération à l'ordre du jour est au sujet de la modification du tableau des effectifs, tableau annuel d'avancement de grade. Mme Brigitte NABET-GIRARD sera le rapporteur. Je t'en prie Brigitte.

Mme NABET-GIRARD : M. le Maire, mes chers collègues. Il s'agit d'une délibération dite technique qui montre l'évolution des carrières de nos agents, donc sont concernés deux agents des services administratifs et puis un agent de la police municipale. Quand on modifie un tableau des effectifs pour prendre en compte cette évolution de carrière, on supprime deux emplois permanents d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er octobre 2021, un emploi permanent de chef de service de la police municipale à temps complet à compter du 1er décembre 2021 et l'on crée ces emplois permanents. Cela montre cette évolution de carrière. Voilà M. le Maire, mes chers collègues de quoi il s'agit.

M. DE LAUNAY : Je passe cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, je vous remercie pour cette unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Décision modificative n° 1 - BP 2021

M. DE LAUNAY : La deuxième à l'ordre du jour est une décision modificative au budget primitif 2021, décision modificative au B.P. 2021 motivée par des dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement. D'abord je vais vous exposer ce qu'il en est côté fonctionnement, puis je vous dirai quelques mots sur ce qu'il en est côté investissement.

Côté fonctionnement d'abord, vous le savez on a suivi des intempéries le 17 juin dernier avec de gros dégâts sur la voirie qui venait d'être refaite. On en a à peu près pour 65 000 € de travaux. L'assurance ne couvre pas. Ce coût de réparation, on nous oblige à le passer du côté du budget de fonctionnement ce qui est franchement ballot, c'est-à-dire qu'on venait de réaliser des investissements et pas de bol, coulées de boue, intempéries. On est donc obligé de réparer et on est obligé de le réparer pour des questions de comptabilité publique sur le budget de fonctionnement. Heureusement, nous avons prévu une ligne de 100 000 € pour d'éventuelles dépenses imprévues de fonctionnement. Et, on a bien fait rétrospectivement de prévoir cette ligne de 100 000 € de dépenses imprévues côté fonctionnement. Donc, on puise. On tape, si je puis dire, dans cette réserve de 100 000 €, ce qui fait 100 000 moins 65 000. Il reste donc 35 000 € du côté des dépenses imprévues de fonctionnement, ce qui ne fragilise pas notre budget. Ça, c'était côté fonctionnement. Donc les explications, ce sont les intempéries du 17 juin.

J'ajoute à destination des habitants de ce secteur sud d'Izon route de Saint-Sulpice, avenue du champ sur le haut, que les travaux devraient bientôt démarrer. On était d'abord obligé de passer cette délibération au Conseil avant de pouvoir démarrer les travaux. On a déjà fait les devis. Bien évidemment, les devis sont déjà près depuis le début de l'été et on attend maintenant, on en parlera tout à l'heure, confirmation de ce que l'État par esprit de solidarité va venir nous aider quand même à faire face à ces dépenses imprévues. Il en sera question tout à l'heure. Mais à destination des habitants de ce secteur, les travaux, on l'espère, notamment les travaux de réparation de la route de Saint-Sulpice, devraient être faits, je l'espère, d'ici quelques semaines. Je croise les doigts en tout cas.

Côté investissement maintenant, cette décision modificative est justifiée par trois considérations. D'abord, la première considération est de très loin la plus importante : l'opération 35 concerne les travaux aux écoles. Les travaux ont eu lieu pendant l'été :

- Les yourtes et les sas sont coûteux. Les sas, les yourtes, les écoles et les sanitaires qu'on a dû installer nous coûtent beaucoup plus cher que ce qui était prévu initialement. Ça coûte très cher des sanitaires aux normes.
- Des dépenses imprévues également du côté de l'informatique puisqu'on a fait davantage que ce qui avait été demandé au départ. Et évidemment, on l'a fait dans l'intérêt des équipes pédagogiques et dans l'intérêt des enfants.
- On a également une petite dépense imprévue du côté des stores qu'on a installés dans toutes les écoles puisqu'on a décidé d'installer des stores électriques par commodité pour le personnel et ces stores manifestement sont très appréciés par tous.
- Puis, on a également fait l'acquisition de récupérateurs d'eau pour les installer dans la nouvelle cour de l'école maternelle de telle sorte que les enfants notamment, accompagner par les enseignants puissent conduire des projets pédagogiques autour des jardins et en récupérant les eaux de pluie pour pouvoir arroser les plantes.

Tout cela mis l'un après l'autre nous conduit à plus de 93 000 € de dépenses sur cette opération 35.

- On a également, deuxième considération d'investissement, procédé à l'acquisition de terrains. Alors certes, on a procédé à cette acquisition de terrains pour un euro symbolique, mais il y a inévitablement des frais liés à cette cession, donc là aussi il convient de les intégrer au budget.
- Enfin, on a procédé au raccordement au réseau de télécommunications rue des Gabauds puisqu'il y a peu, j'ai appris que certaines familles de la rue des Gabauds n'étaient pas raccordées au réseau de télécommunications. À la demande de ces familles, on va donc procéder dans les jours qui viennent, je crois, audit raccordement.

Donc tout cela mis l'un après l'autre nous conduit à 93 000 € du côté de l'investissement, 64 500 € côté fonctionnement.

Je vous propose donc, s'il vous plaît, d'approuver cette décision modificative.

J'ajoute immédiatement pour mettre tout le monde d'accord que nous n'avions pas intégré lorsqu'on avait voté le budget primitif la dotation d'équipement des territoires ruraux. On savait qu'elle arriverait, mais on n'avait pas le montant de cette D.E.T.R. Le montant de cette D.E.T.R. nous est parvenu au cours du mois d'août. Comme nous n'avions pas intégré cette D.E.T.R. dans le budget, nous l'intégrons aujourd'hui. Le montant de cette D.E.T.R. est de 93 000 €, donc si vous faites les 93 000 € de subvention de D.E.T.R. d'un côté et les 94 000 € de dépenses d'investissement non prévus de l'autre à l'arrivée c'est une opération totalement blanche qui ne fragilise pas notre budget.

J'espère avoir été assez synthétique, peut-être un peu rapide. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition. M. MALVILLE, tout est OK ? Très bien, je vous remercie. Je passe donc cette D.M. au vote. Qui est contre cette décision modificative au budget primitif ? Qui s'abstient ? Très bien, je vous remercie pour cette nouvelle unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Remboursement des frais aux élus dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation

M. DE LAUNAY : Nouvelle délibération, cette fois-ci au sujet des remboursements des frais aux élus dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation.

J'insiste pour dire que par principe les frais de déplacement des élus, notamment liés à l'exercice normal de leur mandat, sont couverts par leurs indemnités de fonction. Pour certains, ça fait beaucoup, pour moi par exemple, mais c'est comme ça. Les indemnités de fonction sont bien là pour couvrir ces frais liés à l'exercice normal de leur mandat. C'est le principe. À côté de ce principe, il existe légalement certaines exceptions possibles. Ces exceptions sont prévues par le Code général des collectivités territoriales. Cela suppose que ce Conseil municipal délibère pour nous permettre d'emprunter ces exceptions. J'insiste pour dire que tout ce qui va suivre est inscrit peu ou prou dans le Code général des collectivités territoriales.

Par exception, on propose que soient remboursés certains frais exposés par les élus dans le cadre de leurs fonctions. La liste des frais concernés a été communiquée, a donné lieu à des débats en Commission. Je n'y étais pas, donc je n'en sais rien. Je suppose que cela a donné lieu à des débats en Commission. Sont concernées plusieurs catégories de frais :

- D'abord, il y a les frais d'exécution d'un mandat spécial. Je précise que le mandat spécial, comme son nom l'indique, est exceptionnel. À ma connaissance, il n'y en a jamais jusqu'à présent dans l'histoire d'Izon. Peut-être que si demain je reçois le Premier ministre grec à Izon, peut-être que ça donnera lieu, ou si je me déplace en Grèce on ne sait jamais, peut-être que ça donnera lieu à un mandat spécial. Mais un mandat spécial, cela veut dire qu'en tout état de cause pour couvrir ces frais, il faudrait que le Conseil municipal délibère sur le sujet et que l'on précise bien évidemment dans la délibération le motif du déplacement exceptionnel, les dates concernées, ainsi que le moyen de déplacement autorisé. Cela qui signifie, pour faire clair, qu'en tout état de cause ce Conseil municipal serait appelé à se prononcer en cas de mandat spécial quant à savoir si oui ou non on l'accorderait à l' élu concerné à titre personnel. Je vois assez mal quel mandat spécial pourrait être accordé tout au long de ce mandat, mais sait-on jamais peut-être qu'un jour un événement exceptionnel frappera Izon du bon côté.
- Sont également concernés les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune. S'agissant des membres du Conseil, les frais exposés à l'occasion de leur séjour hors du territoire de la commune seraient concernés. Puis pourraient également être concernés, je l'emploie au conditionnel, les élus en situation de handicap qui par la force des choses sont exposés à des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement, d'aide technique ou que sais-je. Et donc tous ces frais pour se rendre à des réunions hors du territoire pourraient être couverts, je dis bien « pourraient être couverts », par cette dérogation.
- Sont concernés troisièmement les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations suivies par les élus. C'est d'ailleurs à l'occasion de l'une de ces formations qu'on a été confronté à la nécessité d'adopter cette délibération ce soir. Pour faire clair, certains élus se sont déplacés en formation. Ils ont eu des frais de parking considérables pour la Ville de Bordeaux. Une journée de formation à Bordeaux, c'est 40 € de parking grosso modo, donc si vous faites le total sur trois jours ça fait une somme rondelette pour du parking. Et donc nous sommes aujourd'hui dans l'impossibilité de rembourser ces frais de parking parce que nous n'avons pas délibéré sur le sujet, et donc, c'est avant tout aux frais de parking que je pense lorsqu'il s'agit d'emprunter cette dérogation.
- Enfin quatrièmement, sont concernés des frais de garde et d'assistance pour les élus qui pourraient être contraints de faire garder leurs enfants ou de faire garder des personnes handicapées ou des personnes âgées, jusqu'à présent ça ne s'est pas présenté, mais sait-on jamais demain peut-être que ça pourrait se présenter. J'avais d'ailleurs suggéré à Anne-Marie ROUX sous le mandat précédent d'autoriser la prise en compte de ces frais de garde pour certains des élus qui avaient des enfants qu'ils devaient faire garder le soir. Cela n'avait jamais été suivi d'effet.

- Cinquième frais par ailleurs, et là j'attire votre attention, s'il vous plaît, sur cette précision. D'abord, le maire et les adjoints peuvent être confrontés à la nécessité de procéder à certaines dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours. Typiquement lorsqu'une famille izonnaise a été victime d'un incendie il y a quelques mois, l'un d'entre nous a exposé des frais pour reloger cette famille quelques jours. Aujourd'hui, nous sommes dans l'impossibilité de rembourser l'écu en question et je ne trouve pas ça tout à fait normal, donc là on rentre là-dedans. Puis, j'ajoute tout de suite que parmi les autres frais avaient été envisagés de couvrir les frais de représentation du maire, donc là vous l'avez à la fin de la note de synthèse : frais de représentation du maire. Je vous propose, si vous le voulez bien, de supprimer cette possibilité de couvrir les frais de représentation du maire. Je n'ai aucune espèce de raison que la commune assume mes frais de représentation. J'assume tout seul, mais frais de représentation. Donc en gros le dernier paragraphe, vous le sortez. Il ne figurera pas dans la délibération. Sont concernées uniquement les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels. Les frais de représentation : exit.

Avez-vous des questions peut-être ? M. MALVILLE, je vous en prie.

M. MALVILLE : Alors moi, je suis très surpris de cette délibération. Cela fait 17 ans effectivement que je suis dans un Conseil municipal et c'est la première fois qu'on prend ce genre délibérer y compris en communauté de communes où j'ai exercé pendant quelques années. Quand j'ai été élu la première fois adjoint, l'indemnité pour les adjoints se montait à 200 € par mois. Elle couvrait toutes nos dépenses. Il fallait des fois en ajouter effectivement. Les frais de parking, je connais ça à Bordeaux. Je prends le tram pour éviter 40 € par jour. Ce sont des frais qui me surprennent en fait. Cette justification, je la comprends. Après, j'ai besoin de savoir quel budget on met là-dedans. Quel contrôle on a en place aussi ?

M. DE LAUNAY : Alors le budget qu'on va y mettre, je n'en ai strictement aucune idée. Il faut qu'on fasse une prospective. Ce sera franchement ridicule objectivement. À mon avis, ce sera absolument ridicule, insignifiant. On peut débattre si vous voulez sur le sujet. Je ne trouve pas cela très classe. Je l'entends. J'entends vos remarques. Simplement comme c'est écrit, on s'engage en toute transparence à faire un état précis de ces frais régulièrement en cas de besoin. À chaque fois que des frais pourraient être engagés, par exemple, on pourrait parfaitement démarrer une réunion de Commission en exposant les frais qui ont été dépensés dans le cadre des formations des élus, par exemple. Je ne suis absolument pas choqué qu'en cas de formation en particulier, il faille couvrir certains frais de formation qui ne sont pas pris en compte aujourd'hui dans le cadre du budget. Vraiment, je ne suis absolument pas choqué par cela. Cela représente jusqu'à présent 40 € sur nos 18 premiers mois de mandat. On peut se battre pour 40 € si vous voulez. Je n'inclus pas là les nuits d'hôtel qui ont été payées pour assurer l'hébergement de ces personnes en état d'urgence. Allez ! On est peut-être à 120 ou 150 € sur 18 mois de mandat. Si la pratique se généralisait un petit peu, on va peut-être arriver, je ne sais pas, les très bonnes années quand il y a beaucoup de formations de la part des élus, on va peut-être arriver à 1 000 €.

Je m'engage en tout cas si vous le souhaitez, M. MALVILLE si cela peut vous rassurer, vous assurer la plus totale transparence lors de la Commission que vous présidez sur le sujet.

M. MALVILLE : En fait, c'était ce que je voulais entendre. C'est qu'il y ait de la transparence là-dessus et du contrôle. C'est tout.

M. DE LAUNAY : En tout état de cause, ils apparaîtront bien évidemment sur le compte administratif. Ils seront fléchés comme tels et donc, s'il y a lieu d'être scandalisé par des dépenses exceptionnelles exposées par les élus, on pourra à cette occasion de discuter si vous voulez au regard des frais dépensés. En tout cas, je ne manquerai pas à l'occasion de chaque Commission de vous indiquer quand de tels frais auront été exposés par les élus. Je serai très précis et donc totalement transparent.

M. MALVILLE : C'était juste pour dire que dans le privé on exerce des contrôles sur le remboursement des frais pour pas qu'il y ait d'abus. Vous vous êtes engagé sur la transparence et sur le contrôle, donc moi ça me va très bien.

M. DE LAUNAY : Je pense que dans le public nous sommes davantage contrôlés s'agissant de ces dépenses que dans le privé, mais on ne va pas lancer ce débat.

Ceci étant, je passe la délibération au vote, si vous le voulez bien. Qui est contre cette délibération ? Personne ne se pose. Qui s'abstient ? Très bien, je vous remercie pour cette nouvelle unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Paiement des accueils périscolaires par Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.)

M. DE LAUNAY : Autre délibération à l'ordre du jour est relative au paiement des accueils périscolaires municipaux par Chèques Emploi Service Universel.

Nous avons été sollicités par des familles souhaitant pouvoir payer les services d'accueil périscolaire municipaux au moyen de Chèques Emploi Service Universel, dit C.E.S.U. Jusqu'à présent ce n'était pas possible à Izon. On souhaiterait que cela le devienne même si peu de familles sont concernées. Il en existe néanmoins, notamment certaines familles qui bénéficient de chèques C.E.S.U. via leur Comité Social et Économique, via leur C.S.E.

Je vous propose, si vous le voulez bien, de m'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires pour que cette modalité de paiement soit possible à Izon. Si vous avez des questions évidemment je n'y répondrai pas puisque je n'y pige que dalle.

M. MALVILLE : Juste pour vous dire que le C.E.S.U. avait été mis en place il y a quelques années. Le paiement C.E.S.U. avait été abandonné parce qu'il y avait très peu de familles qui le faisaient et cela nous coûtait cher.

M. DE LAUNAY : J'espère que nous n'allons pas l'abandonner et qu'on va vraiment rendre service à quelques familles. Ils pourront aussi payer par Chèques C.E.S.U. Il y en a une dizaine à ce jour. Pour une dizaine de familles, cela me paraît tout à fait normal de leur accorder cette possibilité. D'autres remarques ?

M. MALVILLE : Nous n'avions qu'une famille.

M. DE LAUNAY : Très bien. Je peux passer la délibération au vote ? Mme FONTAINE, je vous en prie.

Mme FONTAINE : Oui, j'ai juste une petite question. Est-ce qu'il est envisagé à terme la possibilité d'augmenter, d'offrir cette possibilité aussi au niveau du paiement de l'A.L.S.H.

M. DE LAUNAY : C'est une très bonne question. À ma connaissance, c'est déjà le cas, mais je le dis sans être très précis dans ma réponse. À ma connaissance, c'est déjà possible s'agissant des A.L.S.H. donc je vous parle de la compétence CALI. Je le vérifierai et je vous tiendrai informés. Si ce n'est pas encore possible aujourd'hui, nous le ferons très rapidement. Mais, je crois très sincèrement que c'est déjà le cas.

Je porte donc cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Communes (DSEC) suite aux inondations de juin 2021

M. DE LAUNAY : Autre délibération, une demande de subvention cette fois-ci au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des communes suite aux inondations du 17 juin dernier.

Vous savez que l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune d'Izon suite aux intempéries du 17 juin dernier. M. le Sous-préfet de Libourne dès le lendemain, 18 juin, s'est déplacé à Izon en ma compagnie. Nous sommes allés sur place et il a pu comme moi constater les dégâts. Donc, on a immédiatement convenu de ce dont nous pourrions bénéficier comme soutien de la part de l'État pour faire face à ces dépenses imprévues. Aujourd'hui, ces dépenses sont chiffrées, je l'ai indiqué tout à l'heure, on en a à peu près pour 65 000 € TTC de réparation sur les voiries qui ont été détériorées à l'occasion de cet épisode climatique.

Ces dépenses seront inscrites en section de fonctionnement, donc elles vont nous coûter plus cher que ce que nous aurions souhaité du côté du budget de fonctionnement. Néanmoins, ces travaux sont absolument nécessaires. J'aurais même souhaité qu'ils soient faits plus rapidement, mais par la force des choses administratives, si je puis dire, cela n'a pas été le cas.

Je vous demande, si vous voulez bien, de m'autoriser à demander une subvention au titre de la dotation de solidarité auprès de l'État, sachant que l'État pourrait nous accompagner à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux, ce qui représenterait 19 270 € sur un total de 65 000 € TTC.

Y a-t-il des remarques ? Des questions ? C'est OK. Je passe cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Demande de subvention auprès de l'État : Achat de matériel pour la restauration scolaire

M. DE LAUNAY : Autre demande de subvention cette fois-ci, demande de subvention auprès de l'État pour acheter du matériel destiné à la restauration scolaire. La parole est à Delphine FLOIRAT-RATTE.

Mme FLOIRAT-RATTE : Bonsoir à tous ! Depuis que nous sommes arrivés, nous avons eu la volonté d'améliorer la qualité des repas au niveau de la restauration scolaire. Nous avons donc changé de prestataire de façon à pouvoir acheter des produits qui soient des produits locaux, des produits bios et surtout des produits frais. Le problème est que pour travailler ces produits frais, cela demande davantage de travail de la part des agents municipaux. Or, il faut savoir que les agents préparent 700 repas par jour, ce qui fait à peu près 83 000 repas par an. Il était indispensable d'améliorer les conditions de travail de ces agents puisqu'à l'heure actuelle le matériel qu'ils utilisent ne leur permet pas de travailler dans des conditions convenables.

Donc dans le cadre du plan de relance, il est possible de faire une demande de subvention auprès du ministère de l'Agriculture pour que l'on puisse acheter du matériel pour faciliter le travail des agents et pour également permettre de travailler différemment. En fait, elles pourront acheter une rampe au niveau du self réfrigéré par exemple qui permettra donc de mettre toutes les entrées, les crudités, à ce niveau-là, ce qui libère un agent à ce moment-là. Cet agent pourra revenir travailler en cuisine. Le temps du service, cet agent était occupé à faire du service. Si on a cette subvention, cet agent sera occupé à travailler en cuisine et à s'avancer sur la préparation des repas pour les jours qui viennent.

Donc, nous sollicitons l'autorisation pour faire cette demande de subvention auprès du ministère de l'Agriculture à hauteur de 31 314 €.

Est-ce que vous avez des questions ?

Mme FONTAINE : Non. Je voulais demander à Mme FLOIRAT-RATTE quel était l'objectif de cette subvention, mais elle a parfaitement répondu.

Mme FLOIRAT-RATTE : Merci.

M. DE LAUNAY : Merci, Delphine. J'espère bien qu'on obtiendra cette subvention qui est nécessaire au regard des conditions de travail des agents qui objectivement sont très compliquées. J'en profite pour saluer le travail de ces agents. Merci pour leur engagement et merci de prendre soin des papilles de nos enfants.

Je porte cette demande de subvention au vote. Qui est contre cette demande de subvention ? Qui s'abstient ? Très bien, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Médiathèque : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'acquisition du mobilier

M. DE LAUNAY : Autre demande de subvention, Gilles PRUVOST a la parole au sujet de la médiathèque : subvention demandée auprès du Conseil départemental de la Gironde dans le cadre de l'acquisition de mobilier. Gilles, tu as la parole.

M. PRUVOST : Alors comme vous le savez ou pas d'ailleurs, l'ouverture de la médiathèque d'Izon est prévue le 1^{er} décembre 2022. Elle va être équipée en mobiliers esthétiques, solides, ergonomiques et adaptés aux normes de sécurité.

La fourniture de ce mobilier passera par un marché à bon de commande. Cette consultation va être lancée en janvier 2022. Le marché pour ce mobilier atteint un montant total de 200 005 € et il va être réparti en trois secteurs :

- Tout d'abord le plus important est le rayonnage mobilier pour présentation de documents et l'aménagement des espaces publics et cela pour un montant de 195 000 €.
- Ensuite deux autres lots : les mobiliers de bureau indispensables pour un montant de 7 500 €.
- Et divers mobiliers d'appoint ou mobiliers autres pour 2 500 €.

Cette présente demande de subvention va être faite auprès du Conseil départemental de la Gironde dans le cadre du schéma girondin de développement des bibliothèques et de coopération numérique. Il est réalisé pour l'achat du mobilier de la médiathèque d'Izon.

Le taux représente 33 % du coût total hors taxes plafonné à 450 000 €. Alors, on a sollicité différents montants. Le coût estimatif est donc de 200 005 € :

- L'État a une participation de 82 000 €.
- Le Conseil départemental, lui est de 67 650 €, ce qui représente 33 % sur l'assiette des 200 005 € ?
- Enfin la commune d'Izon pour 55 350 €.

Est-ce que vous avez des questions à poser sur ce mobilier pour la médiathèque qui va faire l'offre de ces demandes de subventions ?

M. DE LAUNAY : Très bien, pas de remarques sur cette demande de subventions ? Non. Alors pour ma part, je vais remercier une fois encore le Conseil départemental et en particulier son Président, Jean-Luc GLEYZE. L'accompagnement du Conseil départemental de la Gironde est une illustration de la solidarité territoriale à laquelle je suis très attaché, lui aussi. Donc, merci à Jean-Luc.

Je passe cette délibération au vote. Y a-t-il des voix contre cette demande de subvention ? Des abstentions ? Très bien, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Tarification de l'atelier informatique seniors – 2021/2022

M. DE LAUNAY : Autre délibération, la parole est à Caroline GLIZE au sujet de la tarification de l'atelier informatique senior. Caroline, tu as la parole.

Mme GLIZE : Bonsoir à tous ! Comme chaque année, il est envisagé de reprendre les ateliers informatiques pour nos seniors. Je rappelle que ces ateliers ont lieu à raison de deux fois par semaine deux heures par semaine, au choix le mercredi ou le samedi. Ces ateliers informatiques ont lieu dans le cadre de l'accompagnement senior et sont animés par une animatrice diplômée Lorène HOSTEIN, salariée diplômée.

Comme nous l'avons fait l'année dernière, nous avons modifié la tarification de ces ateliers en indexant la tarification sur l'impôt sur le revenu payé par les personnes adhérant aux ateliers informatiques en incluant un tarif hors commune qui n'existait pas jusqu'à présent.

Cette année nous vous proposons de reconduire cette tarification à l'identique à savoir pour les habitants de la commune :

- Payant un impôt inférieur à 1 000 € : une adhésion annuelle de 90 €.
- Pour la deuxième tranche payant un impôt situé entre 1 001 et 1 800 € : une adhésion de 120 €.
- Et pour la troisième tranche pour un montant d'impôt supérieur à 1 800 € : une adhésion annuelle de 150 €.

Pour les habitants hors commune :

- La première tranche l'adhésion annuelle serait de 140 €.
- Pour la seconde tranche de 170 €.
- Et pour la troisième tranche de 100 €.

C'est une reconduction stricto sensu identique à l'année précédente. Il vous est donc demandé de les valider.

M. DE LAUNAY : Merci beaucoup, Caroline. Y a-t-il des questions ? Je crois me souvenir que la tarification a été discutée et validée.

Mme GLIZE : L'année dernière, cela avait été proposé par la Commission Finances puis validé en Conseil municipal le 18 septembre.

M. DE LAUNAY : Très bien, merci, Caroline. Y a-t-il des remarques ? C'est OK pour tout le monde ? Très bien. Je passe cette délibération au vote. Y a-t-il des voix contre, s'il vous plaît, cette délibération ? Des abstentions ? Très bien, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Convention avec le Conseil Départemental de la Gironde - Aménagement arrêts de bus (RD 242 – Avenue du Maréchal LECLERC)

M. DE LAUNAY : Autre délibération à l'ordre du jour, toujours une convention avec le Conseil départemental de la Gironde, cette fois-ci au sujet de l'aménagement d'arrêts de bus sur la route départementale 242 avenue Maréchal Leclerc à hauteur de l'allée d'Anglade. D'accord, très bien. Donc, je vais vous rapporter cette délibération. C'est bien de m'informer au dernier moment. C'est pas mal.

Donc comme vous le savez, il avait été envisagé dès notre budget primitif de sécuriser la départementale avenue du Maréchal Leclerc à hauteur de l'année d'Anglade considérant que les enfants en particulier qui prenaient le bus le matin n'étaient pas en condition de sécurité satisfaisantes. On s'était engagé à le faire. On arrive au bout du process. Puisqu'il s'agit d'une départementale, nous devons évidemment conclure une convention avec le Conseil départemental dont la compétence concerne cette route départementale avenue du Maréchal Leclerc.

Donc, je vous propose tout simplement de m'autoriser à signer la convention avec le Département pour effectuer des travaux d'aménagement de deux arrêts de bus au lieu-dit Anglade avenue du Maréchal Leclerc. Ces deux arrêts de bus, je l'espère, seront installés dans les semaines qui viennent si tout se passe bien. Pendant les vacances de la Toussaint, les travaux devraient être effectués. On avait fixé comme deadline au prestataire concerné la prochaine rentrée. Idéalement, on aurait souhaité être prêt pour cette rentrée. Cela n'a pas été possible cet été puisqu'il nous fallait absolument cette convention et toutes les autorisations du Département. C'est désormais sur les rails. A priori à la Toussaint, cet aménagement de sécurité devrait être réalisé. Je vous demande donc de m'autoriser à signer cette convention avec le Département. Y a-t-il des questions ? M. MALVILLE, je vous en prie.

M. MALVILLE : Ce n'est pas une question. C'est juste pour vous remercier de le faire. Alors, je ne sais pas s'il faut remercier le Département puisque cela fait 10 ans que la demande a été demandée et je crois qu'elle était motivée à chaque fois. Vous avez réussi là où les autres n'ont pas réussi à le faire, donc je vous félicite.

M. DE LAUNAY : M. MALVILLE, cela me fait du bien parce que je n'ai pas souvent des félicitations depuis 18 mois. Je me fais souvent engueuler, critiquer, mais féliciter rarement. C'est très classe, merci beaucoup Frédéric MALVILLE.

C'est une réponse aux administrés et vous avez raison de le souligner. C'est une réponse à une demande des administrés parfaitement légitime. J'ai encore reçu il y a une semaine une demande de Mme Christelle PRAZE. Je peux la citer. Elle m'a envoyé un courrier en ce sens, donc c'est en quelque sorte une réponse qu'on lui fait.

Cela a été prévu au budget primitif dès le début de l'année, car on avait bien l'intention de sécuriser cette entrée ouest d'Izon. Je le précise tout de suite, on en parlera un peu plus tard peut-être, mais dans le cadre des Comités de quartier on va démarrer nos Comités de quartier. On va essayer par le secteur d'Anglade. Je n'ai pas la date, Audrey GABORIAUD, de tête. Mais peu importe, ce sera dans quelques semaines.

Mme Audrey GABORIAUD-NAFFRICHOUX : Ce sera le premier vendredi du mois d'octobre.

M. DE LAUNAY : Le premier vendredi du mois d'octobre a priori, donc on commencera par un Comité de quartier sur le secteur d'Anglade. On parlera avec les habitants du Comité de quartier d'autres problèmes de sécurité notamment de l'allée d'Anglade qu'on souhaite par ailleurs sécuriser. Il s'agit de l'allée d'Anglade, elle-même, et non la départementale, mais de l'allée d'Anglade du côté de l'église. C'est plutôt dangereux et il y a déjà eu du reste des accidents. J'en profite, M. MALVILLE, puisque vous tendez la perche pour vous remercier pour vos félicitations et pour remercier quand même le Département puisqu'effectivement il fallait l'accord du Conseil départemental. Donc, merci au Département. J'ajoute immédiatement que je remercie également la CALI puisque la CALI accepte de créer deux nouveaux arrêts de bus allée d'Anglade à cet endroit. Ces deux arrêts de bus, n'en doutons pas, rendront service à ceux qui se rendent notamment du côté de la gare ou à ceux qui reviennent de la gare de Saint-Sulpice Izon. J'ai été à peu près complet.

Y a-t-il d'autres remarques ? D'autres félicitations peut-être ? N'hésitez pas. Très bien, je vous remercie. Je passe cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Convention avec ENEDIS - Travaux de modernisation des lignes électriques – Avenue des Anciens Combattants

M. DE LAUNAY : Autre convention cette fois-ci convention avec ENEDIS au sujet des travaux de modernisation des lignes électriques avenue des Anciens Combattants. Thierry DUBREUIL rapporte cette délibération. Je t'en prie, Thierry, tu as la parole.

M. DUBREUIL : Bonsoir à tous et toutes ! Dans le cadre d'importants travaux de modernisation des lignes électriques réalisés à sur la commune, il est proposé au Conseil municipal de signer trois conventions de servitude portant sur :

- La première est l'occupation d'un terrain d'une superficie de 15 m² situé avenue des Anciens Combattants afin d'y installer un nouveau poste transformation de courant électrique dénommé « La Naude ».
- Dans un deuxième temps une deuxième convention de servitude : l'établissement d'une bande de 1 m de large, de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ totale d'environ 10 m. Ce sont des travaux afin d'établir des bornes de repérage sans coffret et d'effectuer des travaux d'élagage et d'entretien.
- Dans un troisième temps : établissement de supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle sur une longueur d'environ 9 m sans coffret et effectué aussi avec des travaux d'élagage, d'entretien si besoin, ainsi que l'utilisation d'ouvrages pour les besoins du service technique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer des conventions avec la société ENEDIS.

M. DE LAUNAY : Très bien. Des remarques sur cette convention ? Je la passe au vote. Qui est contre cette convention avec ENEDIS ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Convention Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (E.P.F.N.A.) : validation sur la cession de deux terrains

M. DE LAUNAY : Autre délibération, encore une convention. Cette fois-ci avec l'Établissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine, l'E.P.F.N.A. au sujet, donc de la validation de deux cessions de terrains. L'E.P.F. de la Nouvelle Aquitaine qui, vous le savez, exerce par sous-délégation, si je puis dire, le droit de préemption que la commune d'Izon au nom et pour le compte de l'État. L'Établissement Public étant un établissement public comme son nom l'indique. En raison de la carence d'Izon en logements sociaux, il a obtenu la charge d'exercer ce droit de préemption. L'E.P.F. a donc exercé son droit de préemption sur deux parcelles :

- La première est au lieu-dit les Places du Bedat pour une superficie totale de 2 379 m².
- La seconde parcelle est au lieu-dit route d'Anglumeau pour une surface totale de 2 630 m².

L'E.P.F. propose de faire l'acquisition de ces terrains. :

- S'agissant du terrain route d'Anglumeau pour un prix de 348 000 €.
- Et de la parcelle au lieu-dit les Places du Bedat, pour un montant de 200 000 €.

Cela a été convenu avec la Commission travaux et développement urbain et je salue les travaux de cette commission qui a donc rendu un avis favorable au sujet de cette opération. Sur ces deux terrains, l'E.P.F. de la Nouvelle Aquitaine construira des logements sociaux. On devrait avoir, je le dis de mémoire :

- 8 logements sociaux au lieu-dit Places du Bedat, rue des Maures,
- 10 logements sociaux sur la route d'Anglumeau,
- Puis, il y aura par ailleurs quelques logements en accès libre qui viendront assurer un petit peu de mixité sociale peut-être, je l'espère en tout cas, sur ces parcelles.

Ces deux projets ont fait l'objet d'une consultation de la Commission. Je le répète. On a vu des esquisses de ce que pourraient donner ces deux projets. Il en a été longuement discuté et à l'unanimité, sauf erreur de ma part, de tous les membres de la Commission, il me semble que cette session a été validée.

Y a-t-il des questions au sujet de cette opération ? Très bien, je vous remercie. Je passe donc cette convention avec l'E.P.F. de la Nouvelle Aquitaine au vote. Qui est contre cette convention ? Qui s'abstient ? C'est parfait. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12.Modification du Règlement Intérieur des accueils périscolaires – C.E.SU.

M. DE LAUNAY : Autre délibération inscrite à l'ordre du jour, il s'agit de la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires. Delphine, tu as la parole.

Mme FLOIRAT-RATTE : Alors oui cette fois en fait la modification du règlement intérieur concerne toujours pareil l'article 6 du règlement intérieur au niveau des modes de paiement. Nous rajoutons une ligne concernant la non-facturation des accueils périscolaires dans un contexte de pandémie. Forcément à l'heure actuelle, c'est à cause du COVID, mais on a mis large pour qu'on ne soit pas obligé de repasser une délibération sur la modification du règlement intérieur. Nous vous proposons de modifier le règlement intérieur.

M. MALVILLE : Ce n'est pas ce qui est marqué dans la note de synthèse.

Mme FLOIRAT-RATTE : C'est parce que je l'ai envoyé après. En fait, c'est compte tenu de la situation. Comme il y a eu une situation cette fois-ci, il fallait le passer au règlement intérieur.

M. MALVILLE : Tout à fait. Delphine dans la note de synthèse, l'article 6 est la modification de paiement.

Mme FLOIRAT-RATTE : En chèques C.E.S.U.

M. MALVILLE : Donc en fait, il y a la modification des C.E.S.U. et le fait de ne pas faire payer pendant la pandémie.

Mme FLOIRAT-RATTE : C'est cela.

M. MALVILLE : D'accord, il y avait les deux.

Mme FLOIRAT-RATTE : Tout à fait.

M. DE LAUNAY : Merci, Delphine. Je passe la délibération au vote. Qui est contre l'introduction de cette précision ? Qui s'abstient ? C'est parfait. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Adoption du Règlement Intérieur du C.L.A.S.

M. DE LAUNAY : Autre délibération, cette fois-ci il s'agit de l'adoption du règlement intérieur du C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité). Chère Anne-Marie SARRAZIN, tu as la parole.

Mme SARRAZIN : Bonsoir, Messieurs Dames ! Dans le cadre de la politique éducative que souhaite mener la municipalité, la création d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité dit C.L.A.S. est un objectif visant à proposer aux enfants un appui et des ressources complémentaires dont ils ont besoin pour leur réussite scolaire. Le C.L.A.S. est un service public géré par la collectivité qui se déroule en dehors du temps scolaire, mais qui n'est pas l'école. Il s'agit de mettre en place pour les enfants des actions d'aide aux devoirs, d'apports méthodologiques, d'activités culturelles, dans lesquelles les familles sont associées.

Ce dispositif fait l'objet d'un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et sera opérationnel en octobre prochain.

Un règlement intérieur a été élaboré en concertation avec les parties prenantes à ce C.L.A.S. et qui précise l'organisation et le fonctionnement du dispositif. Il a été présenté en Commission éducation qui a émis un avis favorable.

Donc, on propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur tel qu'il a été présenté. Je vous remercie.

M. DE LAUNAY : Merci à toi, Anne-Marie et merci de ton précieux investissement sur ce sujet qui je le sais te tient à cœur. Ce nouveau service public démarre modestement. On espère qu'il donnera lieu à des liens entre les équipes enseignantes, les agents du service enfance et les familles. Donc, c'est un service qui est avant tout destiné aux familles. Si on démarre modestement, néanmoins on a beaucoup d'espoir dans ce dispositif. J'espère qu'il perdurera et qu'il portera ses fruits. J'en suis très fier. Merci beaucoup, Anne-Marie. M. MALVILLE.

M. MALVILLE : J'ai une question. Les intervenants seront des bénévoles ou des salariés ?

M. DE LAUNAY : Anne-Marie, je t'en prie.

Mme SARRAZIN : Alors, une animatrice municipale et des bénévoles ou des employés communaux. Je pense m'investir. Cela me tient à cœur de m'investir.

M. MALVILLE : C'est très bien. C'était une opération qui avait été faite il y a quelques années par un autre partage. Ce dossier avait été porté par la C.A.F. La difficulté qu'ils avaient était de trouver des bénévoles. Il est vrai que c'est dur à trouver à 16 h 30, à l'heure de la sortie des cours. Donc, n'hésitez pas à faire des appels au bénévolat, car là il y en a vraiment besoin.

M. DE LAUNAY : Alors, on est évidemment accompagné par la C.A.F. et merci la C.A.F. On a affecté sur ce projet de nouveau service public un agent, Tiffany boutique, que je salue et qui a réalisé un travail remarquable ces derniers mois sur le sujet. Il est très investi et qui a vraiment une appétence pour le sujet et ça se sent, donc je le remercie. On va avoir recours à des bénévoles Anne-Marie vient d'en faire état. Anne-Marie SARRAZIN en sera peut-être. J'en connais d'autres qui potentiellement pourraient s'investir bénévolement. Simplement, on part petit. Une fois encore, on part petit. On va y aller tranquillement à petits pas. Puis, on espère que ce dispositif portera ses fruits.

Évidemment, on est prudent. J'ai bien conscience que c'est risqué. Il y a une petite part de risque, mais on sera tous pour que cela soit couronné de succès. Il faut être persévérant et une fois encore accompagner les familles de bout en bout, c'est-à-dire qu'au-delà du C.L.A.S. il y a un autre projet social, peut-être d'autres connexions à faire qui relèvent de l'action sociale. On y sera attentif. En tout cas merci beaucoup, Anne-Marie. M. MALVILLE.

M. MALVILLE : Je vais vous rassurer. Il n'y a pas de risque sur un projet comme celui-là. Le seul risque que vous allez avoir, c'est que vous aurez beaucoup d'enfants et pas assez de bénévoles. C'est le seul risque que vous pourrez avoir. C'est cela. Mais, il n'y a pas de risque après là-dessus.

Mme SARRAZIN : Non. Le projet avec la Caisse d'Allocations Familiales, c'est un projet qui est quand même limité. Nous l'avons quand même limité à 24 enfants qui seront détectés par les enseignants. C'est pour cela qu'on dit qu'on commence petit. Il n'y aura pas trop d'enfants. On va prendre 24 cette année. Ce serait triste s'il y avait beaucoup d'enfants en difficulté, donc on espère que non. Après l'an prochain, on verra. S'il y en a vraiment plus de 24, on verra. Ils seront en deux groupes de douze (douze CP1 et CE1, et douze en CE2, CM1 et CM2). On va voir comment cela se passe. Pour nous, c'est le départ. C'est une première expérience. Je n'ai pas 17 ans d'ancienneté dans le Conseil municipal.

M. DE LAUNAY : Bien merci Anne-Marie. Je sou mets ce règlement intérieur du C.L.A.S. au vote. Qui est contre l'adoption de ce règlement intérieur du C.L.A.S. ? Qui s'abstient ? Très bien, je vous remercie pour cette unanimité. Une fois encore merci beaucoup, Anne-Marie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Convention CALI/Commune : Utilisation des locaux municipaux

M. DE LAUNAY : Autre subvention cette fois-ci une convention entre la commune et la CALI au sujet de l'utilisation des locaux municipaux. C'est une convention qui avait été ajournée à l'occasion du dernier Conseil municipal puisqu'elle avait fait l'objet de remarques, donc j'ai préféré par prudence approfondir le sujet. Après approfondissement du sujet, nous vous soumettons très exactement la même convention que le projet qui vous a été présenté il y a quelques mois, quelques semaines. À la virgule près, rien n'a bougé. Donc après étude de cette convention de prêt, je maintiens que cette convention est parfaitement conforme tant à l'intérêt de la commune d'IZON qu'à l'intérêt de la CALI, donc je propose cette convention en l'état au vote. Mme FONTAINE, je vous en prie.

Mme FONTAINE : M. le Maire, vous nous présentez cette convention dans les mêmes termes et nous allons réitérer les mêmes remarques concernant l'article 2 qui met dans l'ordre la CALI qui informe la commune et la commune valide et non pas la commune met à disposition de la CALI des créneaux que la CALI prend ou pas.

M. DE LAUNAY : Vous faites mal aux mouches. On peut parler pour ne rien dire si vous voulez, mais il est écrit que la CALI informera la commune de l'utilisation des équipements en transmettant chaque mois le programme d'activités prévisionnel pour validation par les services communaux. Donc là je ne vois vraiment pas où est le problème, c'est-à-dire que quand la CALI souhaite utiliser la salle du gymnase par exemple ou le terrain de rugby ou que sais-je, elle doit nous transmettre chaque mois le programme d'activité prévisionnel pour validation, ce qui suppose a contrario que l'on peut parfaitement ne pas valider le programme qu'elle nous propose si d'aventure nous avions côté municipal des activités sur ces sites. Je ne vois donc absolument pas pourquoi on se fait mal. M. MALVILLE.

M. MALVILLE : Pour avoir travaillé en direction d'un centre de loisirs et en direction d'un centre de colonie, je m'adaptais aux créneaux disponibles. Ce n'était pas moi qui imposais mes créneaux. J'aurais bien aimé parfois imposer mes créneaux, mais je n'avais pas le choix. Donc là si je reprends le schéma pour que l'on comprenne bien quand il y a basket ou handball, il y a utilisation du gymnase de 15 heures à 16 heures le mercredi. Le directeur du centre de loisirs dans son projet pédagogique dit : tiens, on va aller faire une découverte du handball, donc j'ai besoin du gymnase. Là, on va lui dire : non mon coco, tu ne peux pas parce que c'est déjà pris par les associations.

M. DE LAUNAY : Très précisément, j'ajoute juste une chose et c'est essentiel de le comprendre. Vous avez commencé par dire si le basket occupe le gymnase de 15 heures à 16 heures, quand vous dites le basket, c'est club de basket d'Izon. Effectivement ce que vous dites est parfaitement juste. Il faut juste apporter une précision, c'est que le basket ne pourra de fait occuper le créneau entre 15 heures et 16 heures qu'avec l'accord de la commune, c'est-à-dire que ce n'est pas un droit d'occuper la salle de basket entre 15 heures et 16 heures. Cela veut dire que l'autorité municipale, pour faire court, garde la main de A à Z tant sur l'occupation de la salle par les associations izonnaises par exemple que par les services de la CALI. Donc à partir du moment où l'autorité municipale garde la main sur cette occupation des locaux, je ne vois absolument pas où est le problème. Je serais prêt à assumer qu'on me fasse le reproche de ne pas libérer la salle. Cela n'a rien à voir avec la CALI, car c'est moi en tant qu'autorité municipale qui décide comment organiser l'occupation de ces locaux publics de la manière la plus efficiente possible, c'est tout.

M. MALVILLE : J'espère juste une chose c'est que l'occupation de la salle omnisports est planifiée du 1^{er} septembre au 30 juin.

M. DE LAUNAY : C'est là où c'est fou de le penser, c'est-à-dire que c'est complètement impossible de le faire. Je prends un exemple concret, M. MALVILLE. Vous voyez aux prochaines vacances de Noël, admettons que vous vous avez l'A.L.S.H. qui est ouvert pour les parents et vous avez des associations locales qui potentiellement pourraient organiser un séjour de basket. Prenons cet exemple pour le basket. Je ne sais pas aujourd'hui, pas plus moi du reste que le président du basket, si à Noël ils vont faire un camp de basket ou pas. Par contre si en novembre ils viennent me voir en me disant : M. le Maire, on souhaiterait organiser un stage de basket d'une semaine à Noël. Là, on discute. C'est un exemple et non un engagement que je prends. Cela nous laisse cette flexibilité. S'enfermer sur un programme prévisionnel à l'année, c'est refuser de s'accorder cette flexibilité. Cette formule précisément de validation par l'autorité municipale tous les mois permet cette flexibilité et une utilisation maximale des locaux publics, and so what.

M. MALVILLE : Sur les vacances scolaires, je comprends. Ce n'est pas le problème les vacances scolaires. Là, je vous rejoins. L'autorité, c'est le Maire. Quand une association avait besoin de ces locaux pendant les vacances, elle venait demander systématiquement : j'ai besoin du créneau de 9 heures à 12 heures ou de 8 heures pour faire un stage. C'est le mercredi en fait le problème et là par contre, on a un engagement. Les associations s'engagent pour l'année avec leurs adhérents. Vous ne pouvez pas dire à un adhérent : au mois d'octobre, tu auras cours de 14 à 15 heures et puis au mois de novembre tu auras cours de 15 à 16. Dans l'organisation des parents, on a des familles en fait.

M. DE LAUNAY : Permettez-moi de vous répondre : la réponse est très exactement la même. J'assume en tant que Maire. Je reprends votre exemple. Je dis bien « je décide ». Nous décidons collectivement, mais c'est moi qui assume politiquement. Si je décide que l'A.L.S.H. l'après-midi ne pourra occuper le gymnase que sur une demi-salle de 14 à 15 heures et si je décide que l'autre demi-salle pourra être occupée par le club de basket et que par ailleurs à partir de 16 heures le club de basket occupera ou pas la salle en totalité, c'est moi, c'est nous qui le décidons. On le fait non pas pour faire plaisir à untel ou untel. On le fait le monde fait uniquement au regard de l'intérêt général. C'est tout. J'ai eu une discussion très constructive avec le club de basket, de même que j'ai eu des discussions très constructives sur l'occupation de cette salle avec le club de handball par exemple et avec d'autres clubs d'Izon. Vous me parlez de cette salle de basket, j'ai une discussion très constructive avec la gouvernance, avec le Président et le Vice-président de l'association de basket et ils comprennent parfaitement et Marc BOISSEAU peut en témoigner. Ils comprennent parfaitement les contraintes qui s'imposent à nous. La proposition qu'on leur a faite il y a une semaine leur convient, à mon sens, parfaitement, c'est-à-dire qu'ils n'ont jamais eu autant de créneaux à Izon depuis que je suis élu. Donc, ils sont parfaitement satisfaits de la proposition qu'on leur a faite. Je dis bien « parfaitement satisfaits ». Ils comprennent que l'A.L.S.H. ait le mercredi après-midi 180 gamins et que sur les 180 gamins une partie a besoin de faire du sport dans le gymnase. Ils le comprennent parfaitement. Il n'y a pas de problème franchement. Le vrai problème de fond et on s'y attelle est un problème de salles disponibles à Izon, mais ça, c'est un problème dont on hérite. On essaie de le traiter et tout le monde peut comprendre qu'on ne le traite pas en un an. Là, on y est. On aura l'occasion d'en rediscuter très prochainement. J'en ai déjà discuté avec Marc BOISSEAU il y a quelques semaines et il sait à quoi je pense. On va en rediscuter effectivement. On a besoin d'une salle supplémentaire sur Izon. Mais pour autant en l'état des moyens qui sont les nôtres, pour revenir sur l'objet de la délibération, cette convention est parfaitement conforme à l'intérêt des associations izonnaises et à l'intérêt des Izonnais qui mettent leurs gamins au centre de loisirs de la CALI.

M. MALVILLE : Donc les deux associations concernées, puisqu'en fait il n'y a que deux associations concernées aujourd'hui.

M. DE LAUNAY : Trois.

M. MALVILLE : Trois. Les trois associations concernées ont dit : OK, pas de problème ?

M. DE LAUNAY : Je confirme que les trois associations concernées ont dit : OK, pas de problème. Je le confirme. J'ai encore eu non seulement « OK » et si vous me parlez du basket j'ai des remerciements du club de basket il y a quelques jours.

Je sou mets donc cette convention au vote. Qui est contre cette convention ? Qui s'abstient ? M. BOISSEAU, Mme FONTAINE. M. MALVILLE, non. Mme CARRERE ? Très bien. Tous les autres vous êtes pour, je suppose. Je vous remercie. Donc, notez deux abstentions : Marc BOISSEAU et Aline FONTAINE. Et Ludivine-Grâce FAGEOLLE-PIQUIER puisqu'effectivement Aline FONTAINE, au temps pour moi, à pouvoir pour Mme FAGEOLLE-PIQUIER. Très bien, je vous remercie de ce rappel, Mme CARRERE.

La délibération est adoptée à la majorité.

15. Convention de gestion du lac Labrousse et étang d'Anglade avec l'Association Le Bouchon Izonnais

M. DE LAUNAY : Autre délibération à l'ordre du jour cette fois-ci au sujet d'une convention gestion nouvelle entre la commune et l'association le Bouchon Izonnais. Cher Gilles BOUEY, tu as la parole.

M. BOUEY : Bonsoir ! Alors, nous avons établi une nouvelle convention avec la mairie et l'association du Bouchon Izonnais. En fait, c'était une convention qui était existante. Elle a été reprise parce que l'ancienne était renouvelable au bout d'un an. Il était temps de la refaire. Nous avons donc pris contact avec l'association de M. FRIER et de M. LARDIERE. Après plusieurs réunions et échanges constructifs, nous avons établi une nouvelle convention. Cette nouvelle convention vous l'avez sous les yeux. Elle est beaucoup plus détaillée avec des obligations qui sont réciproques. Elle identifie également les lieux de pêche qui n'étaient pas sur l'ancienne convention et elle est cadastrée. Cette convention est établie pour le restant de notre mandat, c'est-à-dire 5 ans. Pour quelle raison 5 ans ? Parce que d'un, nous avons de bons rapports avec cette association, avec M. FRIER, avec M. LARDIERE. C'est en correspondance avec leur règlement interne ainsi que leur statut. C'est aussi un projet commun que nous avons avec une participation pardon active de cette association-là à la vie communale que ce soit dans le cadre de l'ActiVacances ou que ce soit dans le cadre des encadrements qu'ils font de nos gamins et de la bienveillance qu'ils ont pour nos enfants. Ils ont également des tarifs qui sont très attractifs par rapport. Les cartes pour les enfants sont souvent gratuites suivant les âges. Elles ne sont pas chères du tout pour des adultes. Donc, nous avons confiance en eux et eux, en nous.

Pour finir, je vais vous dire que de façon générale nous avons décidé de revoir chaque convention avec les associations parce que certaines sont caduques, d'autres sont inexistantes. Que ce soit culturel ou sportif, nous devons préciser les lieux, les bâtiments et quelques obligations réciproques que nous souhaitons mettre en place avec chaque association. Bien sûr, cela se déroulera toujours pareil, c'est-à-dire dans la concertation avec les représentants chaque association et nous élus. Ce travail en partenariat avec l'association sera fait dès que nous le pourrons, mais rapidement, car nous avons décidé enfin de nous mettre en conformité et surtout de travailler conjointement.

M. DE LAUNAY : Bien merci Gilles, merci au Bouchon Izonnais et tu l'as dit à son Président, Thierry FRIER et à Nicolas LARDIERE. Cette convention de gestion est d'une durée de 5 ans. Je tiens à le souligner que jusqu'à présent le Bouchon Izonnais et la commune étaient liés par des conventions de 1 an renouvelable.

Ce n'était pas de mon point de vue très élégant, donc en signe de confiance, tu as insisté sur le sujet, cette convention est un pacte de confiance entre eux et nous. En guise de remerciement et en guise de confiance, on a conclu dans cette convention sur 5 ans, convention affinée, convention de qualité. Une fois encore, je remercie le Bouchon Izonnais.

Y a-t-il des remarques au sujet de cette convention de gestion du lac Labrousse ? C'est de l'étang d'Anglade avec l'association le Bouchon Izonnais. Pas de remarque, M. MALVILLE ? Mme FONTAINE, je vous en prie.

Mme FONTAINE : Juste pour rappeler que si la convention était d'un an, c'est parce qu'on se gardait la possibilité de faire évoluer le projet sur l'ensemble du lac d'Anglade.

M. DE LAUNAY : Très bien, je vous remercie pour cette précision. Je passe cette convention au vote. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Très bien, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Réforme fiscale et exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

M. DE LAUNAY : Autre délibération à l'ordre du jour concernant la réforme fiscale en cours et l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties. Je remercie M. MALVILLE d'avoir accepté qu'on présente cette délibération ce soir sur table un peu un peu dans l'urgence.

Le Conseil municipal a la possibilité de limiter l'exonération de 2 ans sur les taxes foncières relatives aux propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, des additions de constructions, des reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements. Il ne me semble pas qu'on soit, à strictement parler, à la recherche de nouveaux logements sur Izon. Je pense qu'on a suffisamment même si évidemment il convient d'accueillir de nouvelles constructions.

Le Conseil municipal est convié à délibérer pour fixer le pourcentage d'exonération de cette taxe foncière sur les propriétés bâties, exonération pendant 2 ans. Je vous propose de fixer ce pourcentage d'exonération à 40 % de la base imposable. J'attends les remarques de M. MALVILLE s'il y en a. Pas de remarque, M. MALVILLE ?

M. MALVILLE : Aucune.

M. DE LAUNAY : Très bien. L'exonération à 40 %, c'est bon pour tout le monde ? Des voix contre ? Des abstentions peut-être ? Très bien, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. Convention avec le Comité de jumelage d'Izon

M. DE LAUNAY : Autre délibération au sujet cette fois-ci d'une convention avec le Comité de jumelage. La parole est à Brigitte NABET-GIRARD.

Mme NABET-GIRARD : M. le Maire, mes chers collègues. Même si vous avez eu cette délibération et la convention sur table, le sujet ne vous est pas inconnu, mais il va falloir maintenant passer aux actions.

Pour passer aux actions, il nous faut autoriser M. le maire à signer une convention et bien évidemment acter la désignation de trois de nos élus qui se sont beaucoup investis dans ce projet. Deux d'entre eux ne sont pas là ce soir, mais on va les citer et bien évidemment ils sont tout à fait favorables. Il nous faut acter la désignation de :

- Mme Virginie VIDORRETA
- M. Gilles PRUVOST
- M. André VEYSSIERE

Pour représenter et siéger au sein du Comité de jumelage d'Izon. Ça, c'est le premier point.

Ensuite, nous allons autoriser M. le Maire à signer la convention. Alors, la convention a été travaillée bien évidemment avec ces trois élus qui sont la cheville ouvrière de ce projet même si beaucoup d'entre vous ont participé aussi. Il y a eu une grande mobilisation de toutes et tous au niveau de l'école, des associations, au moment de nos repas gourmands de cet été avec des tables tenues et une belle mobilisation que vous avez suivie et que la presse a relayée. M. le Maire à vous.

M. DE LAUNAY : Très bien. Merci, Brigitte. Oui, je tiens tout particulièrement à remercier Virginie VIDORRETA, Gilles PRUVOST et André VEYSSIERE pour leur investissement remarquable dans ce Comité de jumelage.

J'ajoute immédiatement que nous avons ce soir à Izon la présence de M. PARREIRA qui a un profil particulier. M. PARREIRA est Portugais, mais vit à Diemelstadt et il fait partie du Comité de jumelage allemand, donc côté Diemelstadt. M. PARREIRA nous fait l'honneur de sa présence ce soir à Izon en camping-car. Si vous le voulez bien, je vous invite à venir boire le verre de l'amitié avec notre nouvel ami germano-portugais ou portugais-germano juste après le Conseil municipal. Je ne sais pas comment dire. M. PARREIRA parle un français parfait puisqu'il a fait ses études en France à Amiens pour être précis. J'invite tous ceux qui sont disponibles à venir boire un verre d'amitié avec ce cher M. PARREIRA que je ne connais pas, mais que je rencontrerai avec grand plaisir.

Je sou mets donc cette délibération au vote convention avec le Comité de jumelage, convention entre la commune et le Comité de jumelage. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Très bien, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire

M. DE LAUNAY : À titre informatif, je dois vous communiquer quelques décisions que j'ai prises ces derniers jours :

- Décision du Maire d'abord s'agissant de la médiathèque : décision d'attribution de différents marchés dans le cadre de l'opération de construction de la médiathèque pour un montant total de 1 564 990 € TTC hors lot n° 1 qui je crois était déjà parti. Je précise immédiatement qu'avant de donner le feu vert par courtoisie républicaine j'avais passé un coup de fil à M. MALVILLE et que M. MALVILLE m'avait dit : pas de problème, on y va. Il est temps d'y aller. J'ai donc procédé à cette décision dans un esprit de consensus.

- Deuxième information dans le cadre de l'appel à candidatures concernant l'accompagnement pour l'organisation d'un achat groupé : achat groupé d'électricité verte, de gaz naturel, de bois de chauffage, de pellets ou de vélos à assistance électrique. L'entreprise qui a été retenue est l'entreprise WIKIPOWER pour la signature d'une convention d'accompagnement. WIKIPOWER va accompagner la commune dans l'organisation de cet achat groupé. C'est un peu long à se mettre en œuvre, je sais, mais ce sont les procédures qui veulent cela. Je répète que les Izonnais qui souhaitent mutualiser en gros leurs achats pour bénéficier de tarifs promotionnels auront donc l'occasion via WIKIPOWER de le faire sur des objets que je trouve plutôt intéressants. Voilà pour cette information.
- Autre information, il a fallu que j'annule une décision sur le montant du lot attribué à la société des DEYRES et Fils pour un montant de 10 000 € dans le cadre des yourtes. Je passe. En gros, on l'a annulée et remplacée par autre chose. On a fait un peu de travaux en régie. On s'en est sorti plus ou moins comme ça. Ce n'est franchement pas grand-chose.

Informations diverses

M. DE LAUNAY : Puis, le petit rapport annuel du Syndicat des Eaux d'ARVEYRES portant sur la qualité des eaux destinées à la consommation nous est parvenu. Ce rapport a dû vous être envoyé. Ce rapport vous a été envoyé, merci. Comme moi, je suis sûr vous l'avez lu. Je n'ai pas encore eu le temps, mais j'y jetterai un petit coup d'œil. Évidemment si vous souhaitez qu'on en discute, on en discutera quand vous voulez.

Nous avons également reçu le rapport d'activité 2020 du S.D.E.E.G. qui ne vous a pas été envoyé. Si décidément Karine LONGAIVE est parfaite. Karine LONGAIVE vous l'a envoyé. Merci beaucoup, Karine. On en discutera. J'ai dit merci, Karine. J'ai été obligé de dire merci Karine, sinon elle me fera la tête demain. Une D.G.S. quand elle fait la tête, c'est franchement pénible.

Je crois que j'ai fait le tour. Karine, vous confirmez ?

Mme LONGAIVE : Oui.

M. DE LAUNAY : J'ai fait le tour. Je vous répète que M. PARREIRA nous attend pour boire un petit verre de l'amitié. Je vous souhaite une très bonne soirée. À très bientôt, au revoir !

A Izon le 19 novembre 2021

La séance est levée à 20h10

Le Maire

Laurent de LAUNAY